

COVID-19 : les mesures préventives mises en place par la Ville de Limoges



Afin de protéger les populations face à l'épidémie de coronavirus, la Ville de Limoges a mis en place une série de mesures préventives. À ce jour, aucun événement municipal n'est annulé et l'ensemble des structures restent ouvertes. Une cellule de veille (réunissant plusieurs directions de la mairie et des médecins) est activée depuis le 2 mars.

Dans les crèches et les écoles

Les mesures relevant du stade 2 du plan national de prévention et les recommandations sanitaires sont rappelées dans l'ensemble des établissements municipaux accueillant des enfants. **Des affiches ont été apposées vendredi 6 mars dans les 12 Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux, ainsi que dans l'ensemble des 64 écoles et des 17 restaurants scolaires.** L'ensemble des personnels de ces structures a été sensibilisé aux mesures préventives. Les agents revenant d'une zone de forte circulation du virus ou ayant été en contact avec un cas suspect doivent impérativement contacter le service de médecine préventive de la mairie.

Tous ces établissements ont été dotés de produits d'hygiène sanitaire. L'ensemble des écoles et des restaurants scolaires

disposent de stocks suffisants en savon et essuie-mains, notamment dans les sanitaires. Dans les crèches, toutes les pièces de vie sont équipées de distributeurs de gels hydro-alcooliques, les salles de bains de savons doux et les cuisines de savons antiseptiques. Il est prévu, en cas de crise ou d'épidémie, l'application d'un protocole d'entretien des locaux renforcé dans les crèches et les écoles.

Par ailleurs, il est demandé aux usagers des cars scolaires municipaux de monter et descendre par la porte latérale et non plus par la porte avant des véhicules afin d'éviter aux conducteurs d'être au contact direct des passagers montant ou descendant.

Au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS reste ouvert au public et les activités programmées sont maintenues (dans les clubs seniors, au pôle action sociale...). Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public dans l'ensemble des établissements gérés par le CCAS.

Une cellule opérationnelle de suivi a été mise en place le 28 février dernier afin de suivre l'évolution de l'épidémie et mettre en place les mesures adéquates. À ce titre, des référents COVID-19 sont désignés dans les établissements gérontologiques, et des réunions hebdomadaires sont instaurées. Par ailleurs, une cellule de veille des personnes âgées isolées va être mise en place très prochainement.

Dans les établissements gérontologiques (Résidences autonomie municipales et Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), les consignes du Ministère des Solidarités et de la Santé des 1^{er} et 5 mars 2020 sont appliquées. En cas d'infection virale d'un résident, le dispositif sera renforcé avec des médecins libéraux et le Centre 15.

Les visiteurs sont informés des consignes d'hygiène et **un registre visiteurs est disposé à l'entrée de chaque établissement** (pour être en mesure de rechercher des contacts si un cas se déclare). Les conditions d'accès des mineurs à ces établissements sont contre-indiquées compte tenu de la vulnérabilité des publics pris en charge.

Sur les sites sportifs municipaux

Sur l'ensemble des sites sportifs municipaux, outre l'affichage des consignes sanitaires, **tous les distributeurs de savon installés ont été approvisionnés.**

Auprès des personnels municipaux

Plusieurs notes d'informations et de recommandations ont été diffusées auprès de l'ensemble des personnels municipaux. Des documents rappelant les mesures de prévention sont affichés à destination des agents et des usagers dans les tableaux d'affichage, les vestiaires, les salles de pause, à proximité des lavabos, des lave-mains...

À ce jour, le port du masque n'est pas nécessaire pour le personnel. Les personnes revenant d'une zone de forte circulation du virus ou ayant été en contact avec un cas suspect doivent impérativement contacter le service de médecine préventive de la mairie. Les agents municipaux dits « fragiles » (car souffrant de pathologies chroniques) ou les femmes enceintes en contact direct, fréquent et rapproché avec le public peuvent également contacter la médecine préventive.